Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20261015-20261015_05-DE

MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	09
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 15 octobre à 18 heures **00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence** de Madame BANNIER Mairesse.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2026
Membres Présents : Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric adjoints, Mme PANISSIER Céline, Mme BRAULT Maryline, M. MENARD Louis-Pierre, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (es)/ Absent (es) :
Mme SCELLES Géraldine a donné procuration à M. BARBEDETTE Gérard
M. GUIDEVAUX William a donné procuration à M. BOUFFORT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme PANISSIER Céline

Réf :	**20261015_05**	**Délibération Fixation du tarif de location de la salle du Lyonnais et des modalités d'utilisation**

Pendant la transition entre les Gérants actuels du Restaurant Le Lyonnais et les futurs Gérants, il est évoqué la possibilité de louer la salle de façon occasionnelle : une demande de location de la salle du Restaurant Le Lyonnais a d'ailleurs été formulée pour le 12 décembre.
Le Conseil municipal examine les tarifs envisageables selon les modalités d'utilisation de la salle et de la cuisine.

Plusieurs propositions sont évoquées :

- 200 € pour la salle avec cuisine ;
- 230 € pour la salle avec cuisine, selon une autre proposition tarifaire ;
- 200 € pour la salle seule, avec un supplément de 50 € pour la cuisine.

Les modalités relatives à l'assurance ne peuvent pas être arrêtées lors de cette séance, les documents nécessaires n'étant pas disponibles.
Il est également convenu de revoir la question du chauffage avec le propriétaire actuel et de prévoir la maintenance de la chaudière par celui-ci.
Pour les locations il est proposé de faire un relevé du compteur afin de déterminer les frais de chauffage, selon les mêmes modalités tarifaires que celles appliquées à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***de fixer le tarif de location de la salle à 200 € ;***
- ***de fixer le supplément pour l'utilisation de la cuisine à 50 € ;***
- ***de fixer le montant de la caution à 500 € ;***
- ***d'appliquer au chauffage les mêmes tarifs que ceux de la salle des fêtes(0.30 € du Kw), sur la base d'un relevé du compteur.***

Les modalités d'assurance restent à préciser ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

Anne Bannier
Mairesse

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/10/2026
Et publication du :

Céline Panissier
Secrétaire de Séance